

Prêt santé

Dans le cadre de vos garanties santé Audiens, vous pouvez bénéficier d'aides spécifiques au titre de l'accompagnement solidaire et social. Ces aides individuelles et personnalisées sont l'expression de la solidarité professionnelle.

BÉNÉFICIAIRES

Tous les ressortissants couverts par un contrat santé Audiens Prévoyance à individuel ou collectif.

NATURE DU PRÊT

Ce prêt permet de financer les dépenses de soins de santé :

- Restant à charge après l'intervention du fonds social dans le cadre du complément de garantie frais de santé Audiens Prévoyance
- Ou lorsque les conditions de ressources ne sont pas remplies pour bénéficier du complément de garantie frais de santé Audiens Prévoyance

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

Montant minimum accordé	Montant maximum accordé	Durée maximale	Taux	Assurance	Frais de gestion
305 €	3 000 €	24 mois	0 %	Gratuite	Forfait 2 %

Exemples :

- 305 € empruntés sur 24 mois – frais de gestion : 6,10 € : 24 mensualités de 12,70 €
- 3 000 € empruntés sur 24 mois – frais de gestion : 60 € : 24 mensualités de 125 €

VERSEMENT DES FONDS

Le versement des fonds s'effectue, en une seule fois, par chèque :

- A l'emprunteur, sur présentation de factures acquittées
- Ou
- Au praticien, sur présentation de devis signés ou factures

MODALITÉ D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de cette aide, il suffit de nous adresser en un seul envoi le formulaire de participation et de nous retourner les pièces justificatives énumérées ci-après. Après étude de votre dossier, Audiens Prévoyance vous transmettra une réponse dans un délai d'un mois.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

- Photocopie des 4 pages du dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer (en cas de vie maritale, les 2 avis d'imposition sont obligatoires).
- Photocopie du justificatif du versement des rentes ou pensions non soumises à l'imposition.
- Notification de la Caisse d'Allocations Familiales ou photocopie du relevé de compte bancaire faisant apparaître les montants perçus à l'exception de l'allocation logement, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, la majoration pour la vie autonome.
- Photocopie du dernier bulletin de salaire du demandeur et de son conjoint.
- Photocopie de la dernière quittance de loyer.
- Photocopie des justificatifs des prêts en cours de remboursement (immobilier, à la consommation).
- Photocopie des justificatifs des dépenses de santé concernées (devis, factures...).
- Photocopie d'un relevé d'identité bancaire à votre nom.

Pour les changements de situation depuis la dernière déclaration fiscale concernant les situations suivantes :

- Perte d'emploi pour notre adhérent permanent ou son conjoint permanent.
- Décès, invalidité de notre adhérent ou de son conjoint.
- Adhérent ou conjoint perdant le bénéfice des annexes 8 ou 10 de Pôle emploi.
- Nouveau bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active.

Vous devez impérativement nous joindre les justificatifs de ressources, sur les 6 derniers mois précédant votre demande, se rapportant à l'une des 4 situations précitées.